Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

ARRÊTÉ DE TARIFICATION MODIFICATIF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Marylène MENARD
Tél. : 02.99.02.39.78

LE Grand Fougeray Centre Hospitalier
SIREN : 263500092
EHPAD Les Hortensias à Langon
AT 2025 – V2

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie législative et partie réglementaire), notamment ses articles relatifs au recours contentieux (Livre III Titre 5),

VU la sixième partie du Code de la Santé Publique,

VU les articles R232-1 à R232-61 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie,

VU les articles R314-1 à R314-244 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux dispositions financières régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté portant extension de la capacité de l'EHPAD MAISON DE RETRAITE DU CENTRE HOSPITALIER Du GRAND FOUGERAY géré par le CENTRE HOSPITALIER DU GRAND FOUGERAY par transformation de la résidence autonomie Les Hortensias située à LANGON en EHPAD et portant la capacité à 123 places,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance **du 7 novembre 2024,**

VU la proposition de tarification faite par **le Centre Hospitalier du Grand Fougeray**,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

.../...

Publié le 11 mars 2025

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté de tarification du 30 décembre 2024 fixant le budget de fonctionnement de l'EHPAD **Les Hortensias** géré par le **Centre Hospitalier du Grand Fougeray** pendant l'**exercice 2025** est modifié comme suit :

Résidence les Hortensias

Les tarifs journaliers **« hébergement »** sont fixés comme suit :

- Hébergement permanent T1 aide sociale à : **52,16 €**
- Hébergement permanent T1 tarif administré à : **53,42 €**

- Hébergement permanent T2 couple par personne aide sociale à **41,23 €**
- Hébergement permanent T2 couple par personne tarif administré à **42,28 €**

- Hébergement permanent T2 personne seule aide sociale à : **57,44 €**
- Hébergement permanent T2 personne seule tarif administré à : **58,81 €**

- Hébergement temporaire tarif aide sociale à : **53,77 €**
- Hébergement temporaire tarif administré à : **55,07 €**

Les tarifs journaliers **« dépendance »** sont fixés :

- pour les personnes classées dans les groupes GIR 1 et 2, à : **42,15 €**
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 3 et 4, à : **26,75 €**
- pour les personnes classées dans les groupes GIR 5 et 6, à : **11,29 €**

Pour les personnes âgées accueillies en accueil de jour, leur participation est fixée à :

- avec un domicile de secours en Ille-et-Vilaine :
  - forfait journalier de : **17,70 €** avec repas,
  - forfait demi-journée de : **10,98 €** sans repas.

- avec un domicile de secours hors département d'Ille-et-Vilaine :
  - forfait journalier de : **20,85 €** avec repas,
  - forfait demi-journée de : **14,13 €** sans repas.

Publié le 11 mars 2025

ARTICLE 2 : Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Rennes, le 03 FEV. 2025

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 11 mars 2025